

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2023\_154**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SIPPAREC**

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 7 décembre 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Paul MARSAL à Véronique CHANTEGRELET, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Pascal PONTY, Véronique LIGNIER à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Aymeric TONNEAU

**Secrétaire :**

Laurence BOUDER

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) regroupe – toutes compétences confondues (électricité, développement des énergies renouvelables et réseaux de communication) – 115 collectivités réparties sur l'ensemble de l'Île-de-France.

C'est à la fois l'un des acteurs historiques de la Métropole du Grand Paris et l'un des acteurs d'avenir pour relever les défis auxquels l'Île-de-France doit faire face, à savoir :

- **une distribution de l'électricité de qualité**, le SIPPAREC étant l'acteur public qui, pour le compte des collectivités et donc des usagers, contrôle la qualité de distribution de l'électricité et le niveau des investissements sur le réseau ;
- **le renforcement de la production d'énergies renouvelables**, le SIPPAREC étant devenu en quelques années le premier producteur public d'énergies renouvelables en Île-de-France avec 91 centrales photovoltaïques sur les bâtiments publics et 4 opérations de géothermie profonde ;
- **la concrétisation du schéma métropolitain d'aménagement numérique**, le SIPPAREC étant le premier acteur en Île-de-France à exercer la compétence des réseaux de communication électronique et à être aux côtés des territoires pour qu'ils disposent de réseaux publics très haut débit ;
- **la convergence des réseaux numériques et énergétiques au service de la « ville connectée »**, le SIPPAREC proposant des solutions pour le déploiement des « smart grids » et la valorisation des données ;
- **la maîtrise des ressources des collectivités locales**, le SIPPAREC mettant à disposition, via SIPP'n'CO, une offre d'achats mutualisés et des marchés « clés en main » en matière de transition énergétique, de services numériques et de mobilité propre.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) doit chaque année adresser son rapport d'activité accompagné du compte administratif au Maire de chaque commune membre, rapport qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la délibération n° 7 en date du 17/02/2005 portant adhésion de la Ville de Chatou au groupement de commandes du SIPPAREC pour l'achat d'électricité,

Vu la délibération n° 135 en date du 22/12/2014 portant adhésion de la Ville de Chatou à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque,

Vu la délibération DEL\_2018\_026 en date du 16/03/2018 portant adhésion de la Ville de Chatou au groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique du SIPPAREC,

Vu la délibération DEL\_2018\_134 du 21/12/2018 portant adhésion de la Ville de Chatou à la centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPAREC,

Vu le courrier en date du 25 octobre 2023 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2022 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2022,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2022,

Vu la présentation du rapport annuel devant les membres de la Commission municipale Développement durable, Transition écologique, Espaces verts du 29 novembre 2023,

Considérant que la Ville de Chatou est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la transmission du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

Publiée le : 19/12/2023